

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2023-072

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2023

Sommaire

09-2023-06-20-00002 - Arrêté préfectoral réglant et rendant exécutoire le budget primitif de l'exercice 2023 **??** du Syndicat mixte d'étude, de collecte et de traitement des déchets ménagers **??** et assimilés (SMECTOM) du Plantaurel (8 pages)

Page 3

09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE L'INTERCOMMUNALITE

09-2023-06-20-00001 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Tarascon (10 pages)

Page 11

Foix, le 20 juin 2023

Arrêté préfectoral réglant et rendant exécutoire le budget primitif de l'exercice 2023
du Syndicat mixte d'étude, de collecte et de traitement des déchets ménagers
et assimilés du Plantaurel

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L 1612-2 relatif à
la saisine de la chambre régionale des comptes en cas de rejet de vote du budget par le
conseil syndical ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la lettre en date du 21 avril 2023 par laquelle la préfète de l'Ariège a saisi la chambre
régionale des comptes d'Occitanie en application de l'article L 1612-2 du code général des
collectivités territoriales au motif que le conseil syndical du Syndicat mixte d'étude, de
collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (SMECTOM) du Plantaurel a
rejeté l'adoption du budget primitif 2023 .

Vu l'avis n° 2023-09-006 rendu par la chambre régionale des comptes le 02 juin 2023 par lequel
elle déclare la saisine de la préfète recevable et lui propose de régler et de rendre exécutoire
le budget primitif du SMECTOM du Plantaurel pour 2023,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

Le budget primitif de l'exercice 2023 du Syndicat mixte d'étude, de collecte et de traitement
des déchets ménagers et assimilés du Plantaurel est réglé et rendu exécutoire sur la base des
montants suivants, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté :

- Pour le budget annexe :

411 464 € en dépenses d'exploitation et 420 465 € en recette d'exploitation, soit un
suréquilibre ;

0€ en section d'investissement ;

- Pour le budget principal :

26 392 437 € en recettes et dépenses de fonctionnement ;

8 352 810 € en dépenses d'investissement et 10 293 069 € en recettes d'investissement, soit un
suréquilibre, conforme aux dispositions de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités
territoriales.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et la présidente du SPECTOM du Plantaurel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNÉ : Dominique FOSSAT

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SIVU - Syndicat à Vocation Unique (BP) - SMECTOM DU PLANTAUREL - (n° SIRET : 24090039900017)
 VUE D'ENSEMBLE
 - Exercice 2023 -

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	26 392 437 €	24 163 833 €
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	2 228 604 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	26 392 437 €	26 392 437 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	4 608 815 €	7 642 515 €
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	3 743 995 €	0 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	2 650 555 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 352 810 €	10 293 069 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	34 745 247 €	36 685 507 €
------------------------	---------------------	---------------------

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget non voté	Proposition	Différence
011	Charges à caractère général	10 620 891 €	10 620 891 €	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 441 781 €	11 441 781 €	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	347 651 €	347 651 €	0 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion courante		22 410 323 €	22 410 323 €	0 €
66	Charges financières	255 917 €	255 917 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	18 336 €	18 336 €	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	151 000 €	151 000 €	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		22 835 576 €	22 835 576 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	1 584 245 €	1 252 281 €	-331 964 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 304 580 €	2 304 580 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 888 825 €	3 556 861 €	-331 964 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		26 724 401 €	26 392 437 €	-331 964 €
013	Atténuations de charges	214 000 €	214 000 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	22 009 479 €	21 677 518 €	-331 961 €
73	Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €
74	Dotations et participations	330 407 €	330 407 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	1 681 908 €	1 681 908 €	0 €
Total des recettes de gestion courante		24 235 794 €	23 903 833 €	-331 961 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	10 000 €	10 000 €	0 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		24 245 794 €	23 913 833 €	-331 961 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	250 000 €	250 000 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		250 000 €	250 000 €	0 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	2 228 604 €	2 228 604 €	0 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		26 724 398 €	26 392 437 €	-331 961 €
Résultat prévisionnel		-3 €	0 €	3 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 638 825 €	3 306 861 €	-331 964 €
---	--------------------	--------------------	-------------------

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget non voté	Proposition	Différence
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	285 793 €	52 793 €	-233 000 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	8 490 671 €	6 090 242 €	-2 400 429 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	93 370 €	33 370 €	-60 000 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses d'équipement	8 869 833 €	6 176 404 €	-2 693 429 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 926 406 €	1 926 406 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses financières	1 926 406 €	1 926 406 €	0 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 796 239 €	8 102 810 €	-2 693 429 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	250 000 €	250 000 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	170 000 €	0 €	-170 000 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	420 000 €	250 000 €	-170 000 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	11 216 239 €	8 352 810 €	-2 863 429 €
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	892 213 €	892 213 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 421 206 €	1 000 000 €	-421 206 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement reçues	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes d'équipement	2 313 419 €	1 892 213 €	-421 206 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 100 000 €	1 100 000 €	0 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	1 093 440 €	1 093 440 €	0 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €	0 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes financières	2 193 440 €	2 193 440 €	0 €
45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes réelles d'investissement	4 506 859 €	4 085 653 €	-421 206 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 584 245 €	1 252 281 €	-331 964 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 304 580 €	2 304 580 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	170 000 €	0 €	-170 000 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 058 825 €	3 556 861 €	-501 964 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	2 650 555 €	2 650 555 €	0 €
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	11 216 239 €	10 293 069 €	-923 170 €
	Résultat prévisionnel	0 €	1 940 259 €	1 940 259 €

BA du Smectom du Plantaurel – exercice 2023

Vue d'ensemble

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Groupement de communes non fiscalisé (Syndicat) (BA) - SMECTOM DU PLANTAUREL BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2023 -

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
+		+	+
	CREDITS D'EXPLOITATION	411 464 €	420 000 €
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0 €	465 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		411 464 €	420 465 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
+		+	+
	CREDITS D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	0 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0 €	0 €
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		411 464 €	420 465 €

Proposition détaillée au chapitre, avec les modifications proposées :

Section d'exploitation

Chap.	Libellé	Budget non voté	Proposition	Différence
011	Charges à caractère général	386 964 €	386 964 €	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0 €	0 €	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	11 000 €	11 000 €	0 €
Total des dépenses de gestion des services		397 964 €	397 964 €	0 €
66	Charges financières	0 €	0 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	3 500 €	3 500 €	0 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	10 000 €	10 000 €	0 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		411 464 €	411 464 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €	0 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0 €	0 €	0 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		411 464 €	411 464 €	0 €
013	Atténuations de charges	0 €	0 €	0 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	410 000 €	410 000 €	0 €
73	Produits issus de la fiscalité	0 €	0 €	0 €
74	Subventions d'exploitation	0 €	0 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €	0 €	0 €
Total des recettes de gestion des services		410 000 €	410 000 €	0 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	10 000 €	10 000 €	0 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles d'exploitation		420 000 €	420 000 €	0 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0 €	0 €	0 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	464 €	465 €	1 €
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		420 464 €	420 465 €	1 €
Résultat prévisionnel		9 000 €	9 001 €	1 €

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget non voté	Proposition	Différence
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses d'équipement	0 €	0 €	0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses financières	0 €	0 €	0 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	0 €	0 €	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €	0 €	0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	0 €	0 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes d'équipement	0 €	0 €	0 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €	0 €	0 €
106	Réserves	0 €	0 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes financières	0 €	0 €	0 €
4582	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes réelles d'investissement	0 €	0 €	0 €
021	Virement de la section d'exploitation	0 €	0 €	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0 €	0 €	0 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	0 €	0 €	0 €
	Résultat prévisionnel	0 €	0 €	0 €



Arrêté préfectoral portant modification des statuts
de la communauté de communes du Pays de Tarascon

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1994 portant création de la communauté de communes du Pays de Tarascon modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 proposant une extension des compétences en intégrant les compétences suivantes (en italique) :

I. Compétences obligatoires

• **Actions de développement économique et touristique :**

- *Création et gestion d'hôtels d'entreprises*

II. Compétences optionnelles

• **Politique du logement et du cadre de vie**

- *Participation par voie de fonds de concours aux projets de construction et de rénovation de logements sociaux portés par les communes et/ou des opérateurs publics*

- *Construction, gestion et animation d'habitat inclusif et partagé*

Restent de la compétence des communes : la construction, la réservation et l'attribution des logements sociaux. *Seuls les logements sociaux construits dans le cadre d'un projet d'habitat inclusif sont de la compétence intercommunale.*

III. Compétences supplémentaires

• **Politique de développement de l'intermodalité sur le territoire de la communauté de communes :**

- Création et gestion de services de transport à la demande par délégation du Conseil Régional en qualité d'organisateur secondaire de transport de personnes à l'exclusion :

- des transports scolaires sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tarascon

~~- des systèmes de transports existants ou à créer de la commune de Tarascon à l'exception de la commune associée de Banat~~

- *Création et gestion de services de transport d'intérêt local par délégation du Conseil Régional en qualité d'organisateur secondaire de transport de personnes*

- *Création et développement des mobilités douces à vocation intercommunale*

• **Création et animation d'un Conseil Local de Santé Mentale du Pays de Tarascon**

• **Construction et gestion de Centres de Santé (Médecins salariés)**

Vu les 18 délibérations favorables des communes membres ;

Vu l'absence de délibération des communes de Capoulet-Junac et Gourbit valant avis favorable ;

Considérant que les conditions de délais et de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les statuts de la communauté de communes du pays de Tarascon, dans leur version actualisée, sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du pays de Tarascon et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la communauté de communes et dans les collectivités membres.

Fait à Foix, le 20 juin 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Dominique FOSSAT

STATUTS

ARTICLE I

Il est créé entre les communes ci-après :

Alliat, Arignac, Arnave, Bédeilhac-Aynat, Bompas, Capoulet-Junac, Cazenave-Serres et Allens, Génat, Gourbit, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Niaux, Ornolac-Ussat les Bains, Quié, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat, Surba, Tarascon sur Ariège, Ussat, une Communauté de Communes qui prend le nom de :

« Communauté de Communes du Pays de Tarascon »

ARTICLE II

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon exerce les compétences suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

- Réalisation d'un Schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur,
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : conception, élaboration, suivi, gestion et révision.

Actions de développement économique et Touristique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Les zones d'activité économique existantes et identifiées sont les suivantes (cf: annexe) :
 - Zone de Prat Long sur les communes d'Arignac, Surba et Tarascon sur Ariège,
 - Zone des Bernières sur la commune d'Arignac,
 - Zone de Saou sur la commune d'Arignac,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : Etude et gestion d'Opération de type Modernisation du Pôle Commercial et Artisanal (OMPCA) ou de soutien aux commerces et à l'artisanat de proximité,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et la création et la gestion d'équipements touristiques,

- Promotion de la zone géographique et réalisation d'études afin de favoriser l'implantation d'entreprises et la réhabilitation de friches industrielles,
- Aides directes et indirectes aux entreprises et au maintien du tissu économique local,
- Anime et assure le développement touristique et économique local notamment par la réalisation d'études, l'accompagnement des porteurs de projets publics et privés, la structuration et la gestion de dispositif en faveur du développement de la performance du tissu économique et touristique local ainsi que par des actions d'information et de formation en faveur du maintien et du développement de l'emploi, de la création d'activité et de la reconversion économique en direction des entreprises et des actifs du territoire,
- Création et gestion d'hôtels d'entreprises,
- Aménagement et gestion du plateau technique du forage alimentant en ressource hydrothermale les établissements thermaux d'Ornolac-Ussat les Bains,
- Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols et adhésion au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols.

L'ensemble des actions du présent chapitre pourront faire l'objet d'une convention de mandat.

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° Défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Réouverture et entretien des sentiers de randonnée inscrits dans le Plan Départemental de randonnée et dans le Plan Local de Randonnée faisant l'objet

d'une promotion au sein de topo-guides édités par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ou par toute autre structure disposant d'un mandat express de cette dernière concernant son développement touristique ou territorial,

- Actions d'éducation, d'information et de promotion,
- Restauration et entretien des cours d'eau sur les territoires communaux,
- Préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE,
- Etude d'un zonage d'assainissement global sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- Réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial,
- Schéma de dessertes forestières,

Création, aménagement et entretien de la voirie :

- **Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire :**
Sont d'intérêt communautaire les voiries d'accès aux zones d'activités économiques identifiées (cf. paragraphe « Actions de développement économique et Touristique »),
- Création, aménagement et entretien de la voirie communale sous convention de mandat ou de mise à disposition de service,
- Mise en place d'une aide technique et administrative aux communes rurales par :
 1. La centralisation de l'ensemble des démarches administratives permettant une approche globale des travaux de voirie sur le territoire communautaire et ainsi permettre une rationalisation de la programmation et de l'exécution de ces derniers,
 2. L'élaboration d'un inventaire de la voirie du territoire,
 3. La simplification des procédures par la mise en place d'un unique intervenant centralisant les marchés.

Ce transfert de compétence concerne les actions suivantes :

- Elaboration du « diagnostic voirie »,
- Programmation pluriannuelle en ce qui concerne les travaux de petites réparations, de grosses réparations et d'aménagement de voirie,
- Fixation d'un programme annuel,
- Elaboration d'un avant-projet,
- Détermination d'un projet.

Par convention de prestations de service la Communauté de Communes pourra assurer, pour le compte des communes, les missions suivantes :

- Mise en place des procédures de marché public :

- Elaboration du DCE (document de consultation des entreprises),
- Lancement des procédures de publicité,
- Lancement et suivi des travaux,
- Réception des travaux,
- Paiement des travaux,
- Montage des dossiers de demande de DGE,

Cette convention précisera également la nature et les caractéristiques des travaux ainsi que les modalités de reversement des sommes engagées par la Communauté de Communes pour le compte de chaque commune.

Politique du logement et du cadre de vie

- Opérations contractualisées de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'intérêt Général,
- Incitations financières aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants pour la rénovation de logements en complément de l'ANAH ainsi que dans le cadre d'actions complémentaires à des opérations de type OPAH, PIG,
- Participation par voie de fonds de concours aux projets de construction et de rénovation de logements sociaux portés par les communes et/ou des opérateurs publics,
- Mise en place d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) : élaboration d'un diagnostic, définition des objectifs et des principes d'une politique du logement social, définition des actions et des moyens pour atteindre ces objectifs, mise en place de dispositifs pour permettre le suivi de la situation en matière d'habitat,
- Construction, gestion et animation d'habitat inclusif et partagé,

Restent de la compétence des communes : la construction, la réservation et l'attribution des logements sociaux. Seuls les logements sociaux construits dans le cadre d'un projet d'habitat inclusif sont de la compétence intercommunale.

L'ensemble de ces actions pourront faire l'objet d'une convention de mandat lorsqu'elles s'établiront au-delà du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Actions sociales d'intérêt communautaire :

- Gestion et création de services sociaux d'intérêt communautaire,
- Création et gestion des Centres Locaux d'Information et de Coordination,
- Prise en charge de la téléassistance,
- La Communauté de Communes se substitue aux communes adhérentes pour le paiement du contingent d'aide sociale,
- Portage de Repas à domicile,

- Accessibilité : réalisation d'un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et d'un diagnostic des Etablissements Recevant du Public (ERP) sur l'ensemble du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Politique de la Ville :

- Elaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Base nautique de Mercus,
- Création et gestion des sentiers athlé-nature.

III – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- La Communauté de Communes se substitue aux communes adhérentes pour le paiement des cotisations obligatoires incendie,

- Gestion et création de services éducatifs et culturels d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un réseau de lecture intercommunal à la demande, conformément au schéma départemental de lecture publique comprenant :

- La prise en charge et gestion du personnel des bibliothèques,
- L'informatisation du réseau de lecture,
- La gestion et acquisition des collections,
- L'animation et communication du réseau de lecture,
- L'aménagement mobilier des bibliothèques (hors murs).

Les bâtiments sont mis à disposition à titre gratuit par les communes. Ces dernières conservent la compétence en matière de construction, d'aménagement immobilier ainsi que de l'entretien des bâtiments.

- Gestion et animation des Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueillant les enfants de 3 à 16 ans sur tout le territoire de la Communauté de Communes,

- Politique de développement de l'inter modalité sur le territoire de la Communauté de Communes :

Création et gestion de services de transport à la demande par délégation du Conseil Régional en qualité d'organisateur secondaire de transport de personnes à l'exclusion :

-des transports scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Création et gestion de services de transport d'intérêt local par délégation du Conseil Régional en qualité d'organisateur secondaire de transport de personnes,

Création et développement des mobilités douces à vocation intercommunale,

- Gestion des actions de télédiffusion,

- Action de mutualisation de moyens humain et matériel d'intérêt communautaire,

- Action de soutien aux communes adhérentes,

- La Communauté de Communes du Pays de Tarascon pourra conclure des conventions de mandats avec les communes adhérentes pour toute action en lien directe ou indirecte avec ses compétences.

- Construction, entretien et gestion de l'ensemble immobilier nécessaire à la brigade de gendarmerie du Pays de Tarascon.

- Elaboration, coordination et animation d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays de Tarascon.

- Création et animation d'un Conseil Local de Santé Mentale du Pays de Tarascon,

- Construction et gestion de Centres de Santé (Médecins salariés).

- Etudes, diagnostics, prise en charge des services existants nécessaires à la création et à la gestion de dispositifs intercommunaux d'amélioration de l'accessibilité des Services Publics tel que le réseau « France Services ».

ARTICLE III

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Tarascon sur Ariège.

ARTICLE IV

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE V

Nombre et répartition des sièges :

- 1 délégué pour les communes de 1 à 499 habitants,
- 2 délégués pour les communes de 500 à 999 habitants,
- 3 délégués pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants,
- 5 délégués pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Le nombre d'habitants pris en compte sera celui du dernier recensement connu (comptes doubles).

Il sera, en outre, pourvu à autant de suppléants que de titulaires, ces personnes étant appelées à remplacer ces derniers en cas d'absence.

ARTICLE VI

Le Conseil Communautaire élit un bureau composé de :

- 1 président,
- des vice-présidents dont le nombre est fixé à 30% de l'effectif du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire peut déléguer au Bureau le règlement de certaines affaires dans les conditions et les limites qu'il fixe et dans le respect des dispositions de l'article L 5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président exécute les décisions du Conseil et représente la Communauté de Communes en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au Conseil Communautaire de leurs travaux.

ARTICLE VII

Les ressources de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon comprennent :

- 1) Le produit de la fiscalité directe additionnelle, ainsi, le cas échéant, que celui de la Taxe Professionnelle Unique,
- 2) Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- 3) Les dotations de fonctionnement,
- 4) Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques d'état et territoriales, des associations, des particuliers en contrepartie des prestations de service,
- 5) Les subventions de l'Etat, des collectivités régionales ou départementales ou de la Communauté Européenne et toutes les aides publiques,
- 6) Le produit des dons et legs,

- 7) Le produit des taxes, redevances et contributions instaurées en échange des services rendus,
- 8) Le produit des emprunts,
- 9) La Dotation d'Équipement,
- 10) Le Fonds de Compensation de la TVA.

ARTICLE VIII

Les règles applicables à la Communauté de Communes non précisées par les présents statuts sont celles prévues par les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Foix, le 20 juin 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Dominique FOSSAT